



Parcours Professionnel Carrière Rémunération
(PPCR)
Tout ou presque...
sur
la hors-classe



Une nouveauté PPCR :

Tous les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues, ayant une carrière complète dans l'administration, accéderont désormais à la hors-classe.

L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors classe est annuel. La CAP sera saisie pour formuler un avis sur les propositions du Recteur/DASEN.

Les premières promotions issues du nouveau système seront effectives dès la campagne de promotions 2017/2018.

Les personnels concernés

Tous sauf :

- les instituteurs
- les adjoints d'enseignement
- les certifiés, PEPS et PLP en position de bi-admissibles

La plage d'appel, autrement dit, à partir de quand peut-on passer à la hors-classe ?

Tout personnel au 9ème échelon de la classe normale avec 2 années d'ancienneté est éligible à la hors classe.

Les taux promus/ « promouvables »

Les taux de promus à la hors classe par rapport aux collègues « promouvables » seront fixés afin :

- de garantir le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe,
- de poursuivre l'objectif de convergence du taux applicable aux professeurs des écoles avec celui des enseignants du 2nd degré.

Quel barème pour départager les « promouvables » à la hors-classe ?

Les deux éléments du barème :

- **l'appréciation finale du 3ème RDV de carrière** notifiée à la fin du compte-rendu d'évaluation professionnelle, qui pourrait être chiffrée sans être une note : voir les quatre appréciations possibles (ou la note de la dernière inspection pendant la phase transitoire),
- **le nombre d'années de présence du personnel dans la plage d'appel** (donc à partir de deux ans dans le 9ème échelon de la classe normale).

Le critère « durée dans la plage d'appel » devrait être le plus prégnant en jouant sur le coefficient qui lui sera appliqué (que nous ne connaissons pas encore), de façon à favoriser l'accès aux personnels qui sont en haut de grille de la classe normale.

En cas d'égalité, les critères de partage seront définis dans un cadre national (âge, AGS).

Mise en place du nouveau système dès la campagne de promotions 2017/2018.